



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°117/2023
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du marché n°2022-08, passé selon la procédure de dialogue compétitif, relatif au marché public global de performance pour les installations d'éclairage public, de mise en valeur par la lumière, de signalisation tricolore, d'éclairages sportifs extérieurs et les illuminations de fin d'année, notifié le 17 février 2023 à la société SATELEC à Hénin-Beaumont,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 suite au rapport d'audit réalisé par SATELEC constatant notamment un écart positif de 55 points lumineux entre le marché et l'audit, soit un écart de 2,5%.

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 avec la société SATELEC à Hénin-Beaumont en vue de :

- La modification de la plage de variation des luminaires,
- La modification de la répartition du programme travaux sur les années 1 et 2,
- La modification des économies d'énergie engendrées par la modification des travaux,
- L'ajout de cinq prix au Bordereau de Prix Unitaires G3,
- L'installation de 501 nœuds de communication LORA permettant la télégestion point par point,
- L'installation de 42 lanternes bitonalités à proximité des bois dans le cadre de la réalisation de la trame verte.

Ces modifications, comprenant un écart de 2,5% du périmètre initial, n'engendrent aucune incidence financière sur le montant du marché conformément à l'article 17.3 du CCAP (ajustement de périmètre sans contrepartie financière si l'écart est inférieur à 5%).

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20231123-D-117-2023-AU Date de télétransmission : 23/11/2023 Date de réception préfecture : 23/11/2023

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à SATELEC à Hénin-Beaumont

LIBERCOURT, le 23 novembre 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr